

## COMITÉ DES FINANCES

### 1. **Composition et quorum**

- minimum de cinq administrateurs nommés par le Conseil;
- une majorité d'administrateurs indépendants doivent être nommés au Comité;
- le quorum est constitué de la majorité des membres.

### 2. **Fréquence et calendrier des réunions**

- les réunions ont normalement lieu la veille des réunions du Conseil du CN;
- les réunions ont lieu au moins quatre fois par année et au besoin;
- les membres du Comité se rencontrent à chaque réunion sans la présence de la direction.

### 3. **Mandat**

Les responsabilités du Comité des finances comprennent ce qui suit :

#### A. *Superviser les politiques financières, la stratégie, les programmes et pratiques*

- assurer la supervision de la structure du capital, des flux de trésorerie et des ratios financiers clés du CN;
- faire des recommandations au Conseil concernant les politiques et pratiques financières du CN et, en général, les questions financières touchant le CN;
- revoir la stratégie du CN concernant les distributions aux actionnaires en général, y compris la stratégie à l'égard des dividendes, et faire des recommandations au Conseil concernant le rachat d'actions du CN;
- veiller au respect des engagements financiers;
- revoir les notes du CN et contrôler les activités du CN relatives aux agences de notation;
- revoir périodiquement les politiques, procédures et contrôles du CN concernant les opérations de couverture, les instruments dérivés, les directives en matière d'investissement et le crédit.

#### B. *Passer en revue les financements*

- passer en revue annuellement le plan de financement et les occasions et paramètres liés aux financements par emprunt ou par actions;
- passer en revue les prospectus, les notices d'offre et autres documents et rapports de financement se rapportant aux opérations de financement soumis à l'approbation du Conseil;

- passer en revue la liquidité du CN, y compris les facilités de crédit du CN et son consortium bancaire.

C. *Autoriser, approuver et recommander certaines activités financières*

- dans les limites des pouvoirs que lui a conférés le Conseil, le cas échéant, autoriser les emprunts d'argent, l'émission de titres d'emprunt ou la conclusion d'autres formes de financements (autres qu'un financement entraînant l'émission d'actions ordinaires), y compris à l'égard d'instruments financiers dérivés, ou faire des recommandations au Conseil à ce sujet;
- recommander le remboursement anticipé, le règlement ou le rachat d'une dette du CN ou le désendettement du CN;
- recommander l'octroi de prêts, de cautionnements en faveur d'un tiers ou d'autres formes de crédit par le CN qui outrepassent l'autorité déléguée en vertu des Résolutions permanentes consolidées concernant la délégation des pouvoirs du CN;
- revoir les dépenses en immobilisations importantes et autres dépenses d'importance, les ventes et locations d'actifs, les opérations avec apparentés, au besoin, et toute autre opération qui pourrait toucher ou influencer de manière appréciable la structure financière ou organisationnelle du CN, y compris les postes hors bilan, ainsi que les rendements projetés et réels des investissements;
- surveiller les post-audits d'importants projets d'investissement approuvés par le Conseil, y compris les acquisitions d'importance;
- surveiller les post-audits effectués occasionnellement par les auditeurs internes ou les auditeurs externes et passer en revue leurs rapports, lesquels doivent être déposés devant le Comité des finances et le président du Comité d'audit.
- Revoir toute cotisation aux régimes de retraite volontaire additionnelle importante dont le montant dépasse le coût des services rendus au cours de l'exercice et tout paiement spécial exigé qui aurait une incidence marquée sur la philosophie d'affectation des liquidités ou le bilan du CN.

D. *Évaluer le rendement du Comité des finances*

- s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du Comité des finances;
- évaluer une fois par année le caractère adéquat de sa charte et rendre compte de cette évaluation au Conseil.

Au besoin, le Comité des finances peut obtenir l'aide et les conseils de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers externes et en informer le président du Conseil; le Comité des finances prend les arrangements nécessaires en vue du paiement des honoraires des conseillers dont il retient les services. Le Conseil prend également les arrangements nécessaires en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité des finances de s'acquitter de ses responsabilités.

Le Comité des finances doit rendre compte au Conseil régulièrement de ses délibérations et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité des finances la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité des finances.

